



Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
4, rue St-Jean-Baptiste
Rivière-Trois-Pistoles (Québec) G0L 2E0
M.R.C. des Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

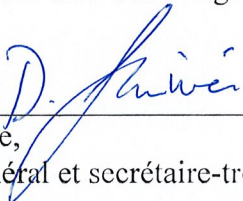
Règlement n° 459

À la séance ordinaire qui a eu lieu le 8 mars 2021 le règlement suivant a été adopté :

«Règlement n° 459 concernant la vitesse dans le secteur de la route du Sault et modifiant le Règlement n° 389 »

Ledit règlement est disponible sur demande, en communiquant au bureau municipal, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00. Il est aussi disponible sur le site Web de la municipalité : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/services-municipaux/avis-publics/>

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 1^{er} juin 2021.



Dany Larrivée,
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : « **Règlement n° 459 concernant la vitesse dans le secteur de la route du Sault et modifiant le règlement n° 389** »

Je soussigné, Dany Larrivée, résidant à Trois-Pistoles, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 1^{er} juin 2021 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- Sur le site Internet de la municipalité.

Entre 9h00 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 1^{er} juin 2021.



Dany Larrivée,
Directeur général et secrétaire-trésorier